

Le « drame des Harkis » : mémoire ou histoire ?

Charles-Robert Ageron

Citer ce document / Cite this document :

Ageron Charles-Robert. Le « drame des Harkis » : mémoire ou histoire ?. In: Vingtième Siècle, revue d'histoire, n°68, octobre-décembre 2000. pp. 3-16;

doi : <https://doi.org/10.3406/xxs.2000.3931>

https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_2000_num_68_1_3931

Fichier pdf généré le 27/03/2018

Résumé

Reprenant le dossier des dernières années de la question harkie pendant la guerre d'Algérie et dans l'immédiat après-guerre, C.-R. Ageron tente de démêler les positions des différents acteurs du « drame » : pouvoir politique et militaire français, autorités et populations algériennes ainsi que les harkis eux-mêmes et l'ANP. Il met en avant les violences dont ces anciens supplétifs de l'armée française furent victimes entre 1962 et 1963 et l'indifférence, voire la complaisance, des autorités algériennes à l'égard des responsables de ces représailles. L'attitude des hommes politiques français, âprement critiquée par certaines fractions de l'opinion à l'époque, ne fut pas exempte d'ambiguïtés. Tandis que la controverse sur le nombre de harkis exécutés commençait à enfler, le sort des anciens supplétifs devint un sujet de discussions entre la France et l'Algérie et, à partir de l'été 1962, le gouvernement français tenta d'obtenir des assurances. En vain. L'armée encore présente sur le territoire algérien s'efforça alors de protéger ses anciens soldats et leurs familles sans toujours parvenir à les rapatrier. C'est en 1970 seulement que la question diplomatique fut réglée laissant ouverte une guerre des mémoires que l'historien a voulu, ici, apaiser.

Abstract

In taking up again the issue of the final years of the harki (Algerian soldier fighting for the French) question during the Algerian war and just afterwards, C-R Ageron attempts to unravel the positions of the various actors of the "drama" : French military and political power, Algerian authorities and populations as well as the harkis themselves and the ANP. He points to the violences the former back-up troops of the French army were victim of between 1962 and 1963 and the indifference or even the collusion of the Algerian authorities toward those responsible for the reprisals. The attitude of the French politicians, bitterly criticized by certain wings of public opinion at the time, was not without its ambiguities either. While the controversy on the number of harkis executed began to blow up, the fate of the former back-up troops became a subject of discussions between France and Algeria, and as of summer 1962, the French government tried to obtain assurances. In vain. The army still present on the Algerian territory attempted to protect its former soldiers and their families without managing to repatriate them. It was only in 1970 that the diplomatic question was settled, leaving open a war of memories that this historian wants to soothe.

LE « DRAME DES HARKIS » MÉMOIRE OU HISTOIRE ?

Charles-Robert Ageron

Lors de sa visite officielle en France, en juin 2000, le président Bouteflika a eu des mots sévères sur les harkis. Ces anciens supplétifs de l'armée française dont le sort, après le cessez-le-feu du 19 mars 1962, n'a cessé d'opposer des fractions de l'opinion et de constituer un point délicat des relations franco-algériennes, sont bien les acteurs d'un « drame » dont l'historien a parfois du mal à démêler les éléments. Grâce à des archives précises et variées, Charles-Robert Ageron apporte ici de nouveau (cf. son article dans notre n° 48) des éclairages sur les dernières années de la présence militaire française en Algérie, alors que des milliers de familles étaient en danger de mort et souvent massacrées.

Le « drame des harkis » n'a toujours pas pu être écrit et reste souvent encore, au nom du devoir de mémoire, l'objet d'interprétations passionnées. Qui-conque s'efforce de recourir aux sources d'archives et remet en cause les versions partisans est accusé de « révisionnisme ». Il appartient pourtant à l'historien de s'informer et d'établir un bilan scientifique d'événements que les Français tiennent parfois pour un « lâche abandon de musulmans fidèles » et que les Algériens veulent aujourd'hui oublier sans avoir pardonné à ceux qui avaient « collaboré avec l'ennemi ».

À l'usage d'historiens non spécialisés dans cette ténébreuse affaire, nous présenterons successivement un bref historique de la question harkie en 1962-1963, puis ce que furent les attitudes de l'armée et du gouvernement algériens vis-à-vis du sort

qu'ils entendaient réserver aux ex-supplétifs. Nous étudierons ensuite les polémiques nées autour de « la tragédie des harkis » avant de préciser la place tenue par le problème des harkis dans les relations franco-algériennes.

○ LA QUESTION HARKIE EN 1962-1963

Rappelons que l'on désignait sous le nom de supplétifs armés, les harkis, les *mokhaznis*, les groupes mobiles de sécurité (GMS), les groupes d'autodéfense (GAD) et les *'assas* ou gardiens. Les effectifs totaux, qui varièrent constamment, sont mal connus, mais ils atteignaient environ 120 000 hommes au 1^{er} janvier 1961 et de 87 000 à 95 000 au 1^{er} janvier 1962 ; à cette dernière date, les effectifs moyens soldés étaient de 46 000 harkis, 18 900 *mokhaznis*, 15 000 à 20 000 GAD, 8 400 GMS et 1 900 *'assas* ; à la fin mars 1962, le total aurait été de 67 991. L'habitude s'est prise en France de confondre, malgré leur statut différent, l'ensemble des supplétifs sous le nom de harkis sans doute parce qu'ils étaient les plus nombreux ¹.

Depuis la fin de 1961, le commandement français s'inquiétait vivement de ce que serait l'attitude des forces supplétives dans la perspective d'une paix négociée. Beaucoup de harkis refusaient de renou-

1. Après 1962, le terme de harkis subit une évolution sémantique plus considérable puisqu'il est souvent employé au sens de « musulman fidèle à la France » ou de musulman francisé rapatrié. Je me permets de renvoyer à mes articles de *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, « Le drame des harkis en 1962 » (42, avril-juin 1994) et « Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie » (48, octobre-décembre 1995).

veler leurs engagements. Les plus fréquents étaient de trois à six mois. Les désertions totales de supplétifs, bien que relativement peu nombreuses, se multipliaient : 265 au 3^e trimestre 1961 et 872 au premier trimestre 1962. Or les harkis déserteurs (413 du 1^{er} janvier au 15 mars 1962) emportaient le nombre d'armes nécessaire aux demandes de l'Armée de libération nationale (ALN). C'est pourquoi le désarmement progressif des forces supplétives fut réalisé en commençant par les *harkas* les moins sûres, celles qui auraient arboré le drapeau algérien vert et blanc. Officiellement, quelque 58 600 armes furent retirées aux harkis, *mokhaznis* et groupes d'auto-défense. Fin avril 1962, on estimait que 2 325 armes individuelles seulement, naguère distribuées aux supplétifs, restaient entre leurs mains. Le risque de voir les harkis basculer du côté FLN n'était plus préoccupant¹. Mais, pour beaucoup d'officiers, « un risque plus grave existerait à l'heure des règlements de comptes, celui d'un véritable génocide des supplétifs », annoncé le 12 mars par le général Ducournau.

Le gouvernement était préoccupé de l'avenir à réserver à des hommes dont on ne pouvait préjuger les réactions. Le ministère multiplia les notes d'informations et d'instructions. Puis le choix fut donné aux harkis, par les décrets du 20 mars, de s'engager dans l'armée régulière ou de revenir complètement à la vie civile avec des primes de licenciement et de recasement. À titre de délai de réflexion, ils pouvaient souscrire un contrat de six mois pour servir à titre civil en qualité d'agent contractuel. La réponse des harkis fut assez claire : 21 000 d'entre eux, soit 81,2 % de ceux qui étaient encore en service, choisirent le licenciement avec primes. Mais il fallait aussi, selon le commandement, rassurer ceux qui s'étaient compromis et protéger ceux qui voudraient être transférés en France. Au recensement effectué en avril,

1. 1 R 336 (SHAT).

1 334 harkis chefs de famille demandèrent à s'installer en France, ce qui, avec leurs enfants, concernait 7 006 personnes². Cependant, le 10 mai 1962, 33 % étaient revenus sur leurs intentions de départ³. Plusieurs officiers ne cachèrent pas leur déception⁴ ; d'aucuns même, surtout des officiers servant dans les SAS, firent pression sur leurs hommes pour les conduire en France. Les *mokhaznis* des SAS, relevant en principe de l'autorité civile qui pouvait les licencier, s'y montrèrent sensibles de sorte qu'au 28 juin le nombre des « rapatriables » *mokhaznis* était à peu près égal à celui des harkis.

À la même époque, on estimait, à Paris, à environ 10 000 personnes le nombre des Français musulmans qui avaient été évacués officiellement : harkis, *mokhaznis* et civils engagés aux côtés de l'armée et qui se savaient menacés. Mais, à la mi-juillet, les violences commencèrent à se déchaîner contre les harkis et provoquèrent un afflux de réfugiés dans les postes militaires français : 3 300 y furent hébergés du 14 juillet au 10 août. Les demandes de transfert acceptées par le ministère atteignirent 950 en juillet, ce qui dépassait les prévisions. On pensa alors recaser provisoirement dans de vastes camps, libres jusqu'aux manœuvres d'octobre, 5 592 supplétifs au camp du Larzac (construit pour 3 000 personnes) et 5 894 à celui de Bourg Lastic. En octobre, la nécessité d'évacuer ces installations obligea à ouvrir de nouveaux camps de tentes où furent hébergés 15 000 réfugiés. À la fin de 1962, on estimait

2. Au Conseil des ministres du 13 juin, Pierre Messmer précisa : « On compte environ 1 100 harkis et 300 *mokhaznis* qui ont manifesté leur désir de venir en France, soit moins de 1 500, plus leurs familles ».

3. Sources : 1 H 2647, 1 H 4769, 1 R 344 (SHAT) et archives Pierre Messmer.

4. Certaines *harkas* et commandos d'élite, tel le commando « Georges » composé en partie de transfuges volontaires de l'ALN et intégré dans l'armée au début de 1962, n'eurent que 10 % d'engagements volontaires pour servir en Europe. 80 % furent licenciés avec primes. Les chefs du commando, fraîchement nommés officiers d'active, prirent contact avec le FLN et négocièrent avec lui le maintien sur place des volontaires (ils furent assassinés ultérieurement). Autre exemple, la *harka* 42, un commando de 150 hommes, se rallia tout entière à l'ALN le 6 avril.

alors que près de 25 000 supplétifs et civils menacés avaient été accueillis en France.

L'importance de ces transferts s'expliquait par le fait, qu'après une période d'accalmie relative, les violences avaient repris vers la mi-octobre. La rétraction du dispositif militaire français laissait le champ libre à l'Armée nationale populaire (ANP). À cette date, 6 300 supplétifs, y compris leurs familles, étaient hébergés et protégés par l'armée en Algérie. Cependant, l'afflux des réfugiés, estimé de 20 à 25 personnes par jour, remplissait les camps. Il fallut à nouveau transférer en France, dans le dernier trimestre 1962, 7 300 à 7 900 personnes dont un millier de tout jeunes enfants. Mais si, à la fin de 1962, l'armée avait pu embarquer pour la France environ 10 000 harkis, 6 200 n'avaient pas quitté les centres d'accueil d'Algérie improvisés par les Français. Un nombre presque égal, évalué à 7 000, était emprisonné par les autorités algériennes, mais on ignorait officiellement le nombre de harkis qui avaient été massacrés par la population et l'armée algériennes.

Au cours du 1^{er} semestre 1963, les violences contre les harkis devaient nettement diminuer, mais le courant des réfugiés vers les camps n'avait pas cessé. En juin 1963, il continuait au rythme moyen de 500 par mois. Dans le seul Constantinois, du 1^{er} mars au 21 août 1963, 1 835 réfugiés avaient été accueillis. Ce n'est qu'au 1^{er} octobre que le commandement jugea possible de fermer les camps établis dans le Constantinois. Au total, l'armée avait recueilli et transféré en France en un an, jusqu'en juin 1963, environ 30 000 personnes dont 10 000 ex-supplétifs ¹. Le général de Brébisson, commandant supérieur des forces françaises en Algérie, qui entendait « accorder volontiers le droit d'asile aux malheureux rescapés de la chasse aux harkis », voulait cependant donner un coup de frein à l'exode régulier des musulmans « vers nos centres d'hébergement que les cadres ont trop tendance à considérer comme une solution normale ».

1. 1 H 2402 (SHAT).

Certains officiers n'acceptaient pas de couvrir cette action de transfert trop discrète dont ils rendaient responsable le gouvernement. Face aux accusations « d'abandon de nos fidèles harkis », le haut commandement avait préparé, en juin 1963, une étude destinée à l'armée expliquant « le problème des supplétifs » et les solutions apportées. Mais le ministère jugea plus prudent de ne pas diffuser ce rapport qui apporterait, disait-il, « de l'eau au moulin des nostalgiques de l'Algérie française et de l'OAS ». Ainsi s'explique peut-être le silence officiel, finalement maladroit, qui laissa libre cours aux pires accusations, sur la lâcheté du gouvernement et la faiblesse des rapatriements.

Le nombre de supplétifs musulmans transportés ou réfugiés en France reste mal connu. On se fie généralement au chiffre de rapatriés français-musulmans qui demandèrent que soit reconnue leur nationalité française, soit 84 000 personnes de 1962 à 1967. Lors du recensement par sondage de 1968, on dénombra 134 724 Français musulmans dont 87 816 étaient nés en Algérie. Combien y avait-il parmi ces rapatriés d'anciens supplétifs ? L'armée estimait avoir transféré 21 000 supplétifs en 1962. Fin juillet 1963, elle établissait un état récapitulatif fort détaillé des « ex-supplétifs, des civils ayant aidé l'armée et des GMS » transférés en France. De juin 1962 à juillet 1963, le total des hommes, femmes et enfants aurait été de 24 937. Réserve faite du nombre inconnu de civils ayant aidé l'armée, ces chiffres officiels, curieusement inédits, paraissent solides ². Le ministère des Armées fournit des chiffres variables sur les effectifs passés par les camps militaires en France : 15 000 à 21 000 en 1962, 11 790 dans le premier semestre 1963 ³.

2. 1 H 1794/2 (SHAT). Toutefois, le général Maurice Faivre s'en tient à « moins de 20 000 », dans *Un village de harkis*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 186.

3. Le surpeuplement des camps est avéré : Rivesaltes (8 885 personnes au 1^{er} décembre 1962), Saint-Maurice-l'Ardoise (5 532 au 1^{er} janvier 1963), Larzac (5 620 au 26 juin 1962), mais les effectifs variaient de semaine en semaine.

○ ATTITUDES DE L'ARMÉE ET DU GOUVERNEMENT ALGÉRIENS

Sur l'ordre de ses chefs, l'Armée de libération nationale (ALN) se montra d'abord très modérée. Dans les premiers mois de 1962, elle recommandait aux soldats et aux populations de ne pas s'attaquer aux harkis. Quelle qu'ait été « leur abominable conduite, il fallait contenir sa colère, favoriser les désertions et promettre l'abolition des fautes passées ». Le cessez-le-feu n'était pas la paix, le peuple devait savoir attendre : on devait agir avec diplomatie afin de gagner provisoirement ces adversaires pour ne pas leur donner l'occasion de faire encore le jeu de l'ennemi. C'est ainsi qu'après les accords d'Évian, le commandement de la wilaya 1 recommandait aux « goumiers et harkis de remettre leurs armes et leurs effets militaires aux autorités françaises et de reprendre la vie civile ». Mais leur devoir était de « veiller et de dénoncer toute action subversive des OAS assassins ». Cependant, la wilaya 4 ne refusait pas d'enrôler les supplétifs. D'autres consignes recommandaient aux épouses de harkis de ne pas quitter leurs villages pour suivre les Français.

Des *djounouds* de l'ALN promettaient par tracts que les représailles contre les traîtres auraient lieu après les élections, quand l'Algérie serait vraiment libre, ce qu'une circulaire du 10 avril de la wilaya 5 avait déjà annoncé : « Le jugement final des traîtres se déroulera dans une Algérie indépendante devant Dieu et devant le peuple ¹ ». Fin juillet, le colonel Chaâbani, chef de la wilaya 6, précisa que les anciens harkis et autres supplétifs seraient condamnés à mort. Le colonel Zbiri, commandant la wilaya 1, annonça publiquement, le 10 août : « Les anciens supplétifs et collaborateurs seront impitoyablement punis : on ne fait pas une révolution sans quelques égorgements ». Certes, fin août, le colonel Mohand Ou el Hadj déclarait à Kerrata qu'il ne fallait pas massacrer des harkis aussi longtemps que

1. I H 1788/2 (SHAT).

l'armée française ne serait pas partie. Mais, à Lamoricière, tel officier de l'ALN expliquait : « Les harkis étaient 200 000. Nous sommes 8 millions d'Algériens, nous pouvons nous permettre de les faire tous disparaître. »

De pareilles déclarations justifiaient donc ceux qui, dans la population, pourchassaient déjà d'anciens supplétifs. Dès lors, l'ALN entreprit de jouer publiquement le rôle de justicier. Non seulement elle arrêta les ex-supplétifs ou les traîtres qui lui étaient signalés, mais elle constitua des tribunaux populaires fonctionnant en permanence dans des villes ou des villages ². Les jugements rendus y furent naturellement hâtifs. Suivant sa participation connue à la lutte contre l'ALN, le supplétif était exécuté immédiatement ou condamné à quelques semaines ou à quelques mois de travaux forcés ³. Mais dans certaines régions la population était intervenue avant même la création du tribunal et exécutait sans jugement les « partisans de la France ».

En novembre, se produisit une nouvelle flambée de représailles contre les harkis dans le Constantinois, dans l'Orléansvillois et en Grande Kabylie. L'armée nationale populaire y était ouvertement associée. À Radio-Constantine, le commandant Si Larbi dénonçait, au nom de la wilaya 2, « les traîtres qui avaient combattu les *moujahidin* et qui continuaient à espionner au profit de l'ennemi. Nous les connaissons », précisait-il le 23 novembre. Aux plaintes de l'ambassade de France, les autorités algériennes répondirent « qu'elles ne pouvaient empêcher les représailles populaires ». Mais elles ne révélèrent pas l'envoi de harkis sur les barrages des frontières à des fins de déminage. Il en fut de même dans les premiers mois de 1963. Le gouvernement algérien attribuait les sévices individuels ou

2. En wilaya 3, dans chaque *nabia* (région), une organisation répressive disposant de tribunaux et de prisons se mit en place au début d'août 1962.

3. Le 20 août 1962, un tribunal du peuple à peine instauré à Teniet el Haad jugea 200 supplétifs pour « crime de collaboration avec l'armée française ». Tous furent condamnés à des peines de travaux forcés.

collectifs à la volonté de vengeance des populations contre des criminels impunis. Il prit, semble-t-il, quelques mesures pour faire cesser certaines violences mais, au jugement du général de Brébisson, la plupart du temps « il les encourageait ou les laissait faire ».

Le 3 juin 1963, cependant, Ben Bella annonça, en Oranie, que l'Algérie avait pardonné aux 130 000 harkis : « Il faut que ceux qui jouent les justiciers contre les harkis sachent que nous n'hésiterons pas à les arrêter, à les juger et à les faire exécuter, s'il le faut, comme des criminels. » Le ministre de la Justice, Amar Bentoumi, renchérit le 19 juin en assurant qu'à chaque fois que d'anciens supplétifs avaient été abattus, les coupables avaient été déférés devant la justice. Il expliqua confidentiellement à un juge d'instruction de Batna, ce qu'avait été la politique du pays : « L'Algérie aurait dû emprisonner et juger tous les "collaborateurs", mais elle en fut empêchée par ses engagements aux accords d'Évian. Elle dut donc fermer les yeux sur les réactions spontanées de vengeance de la population, mais lorsque l'Armée nationale populaire intervint avec des méthodes encore plus brutales il fallut bien sévir contre les coupables, lorsqu'ils étaient connus. Quant à les remettre à la France qui était prête à les accueillir, nous ne le voulions pas parce que l'effet serait déplorable sur le plan international. Nous ne pouvions pas laisser une saignée de 500 000 à 600 000 personnes se faire au détriment de notre pays ». « Libérer aujourd'hui les prisonniers n'était pas possible parce qu'ils sont presque tous des opposants au régime et font une propagande occulte contre lui. Il faut donc d'abord les désintoxiquer ¹. » Ainsi était justifié leur enfermement dans des camps, généralement de petite taille, mais très nombreux.

D'autres arguments furent couramment utilisés par les officiels algériens. Beaucoup affectaient de redouter que d'anciens

harkis puissent se regrouper pour constituer des maquis, mais ils n'ignoraient pas que la plupart d'entre eux avaient été désarmés par l'armée française. Bien plus, d'anciens supplétifs avaient été condamnés sous ce prétexte à des travaux forcés sur dénonciations diverses par des soldats de l'ANP et vivaient gardés dans leurs villages par des civils bien armés ². Cela n'empêchait pas d'autres protestations indignées des autorités algériennes, qui affirmaient que même les employés français des consulats cherchaient à faire embarquer clandestinement des supplétifs prisonniers pour la France.

En France, la tragédie des harkis devait enflammer une véritable guerre d'opinions. On a souvent cru qu'elle avait été allumée par l'armée et attisée par la presse. Cela mériterait une recherche approfondie.

○ UNE GUERRE D'OPINIONS

Le sort des harkis fut très souvent invoqué dans les rapports militaires comme l'une des causes d'une crise du moral de l'armée « sans précédent depuis 1917 ». Les mots *humiliation*, *honte*, *colère* y reviennent très souvent malgré le ton habituellement réservé des rapports sur le moral ³. La plupart des jeunes officiers d'active auraient fait connaître à leurs supérieurs leurs sentiments : non seulement la paix leur apparaissait comme une défaite douloureuse, « la deuxième depuis 1940 », mais leur amertume, « sept années d'efforts vouées au néant », confinait au dégoût lorsqu'ils songeaient aux trop nombreux harkis

2. Le FLN distribuait à ses militants des questionnaires de quatre pages concernant des « non-militants » suspects ou non, tardivement engagés dans l'ANP : « Est-ce un attentiste ? Un collaborateur ? A-t-il dénoncé ? A-t-il torturé des frères ? Quel genre d'aide a-t-il apporté ? Par qui a-t-il été proposé (Exécutif provisoire – wilaya 4) ? ».

3. Michel Debré avertit, le 17 mai, Pierre Messmer qu'il recevait de « nombreuses lettres d'officiers loyaux où il lisait une très profonde tristesse devant cette impuissance où ils sont à sauver des hommes qu'ils ont commandés ». Pierre Messmer répondit qu'il avait décidé de procéder dans les délais les plus brefs au transfert des 5 000 personnes les plus menacées au camp de Larzac.

1. 1 H 1793/2 (SHAT).

odieusement torturés sans que soient donnés à l'armée les moyens et la possibilité d'intervenir. Un lieutenant-colonel parlait avec violence de son dégoût (« nos compatriotes ont été traités rue d'Isly comme ne l'avaient jamais été les musulmans ») et de sa honte vis-à-vis des massacres sauvages de soldats fidèles à la France. Il croyait savoir que « leurs jeunes femmes et leurs filles étaient vendues comme bêtes à plaisir dans les maisons closes ou les camps et que leurs vieux parents étaient privés de nourriture ». Un colonel affirmait que « l'armée avait dû rester impuissante devant l'égorgeement de ceux de ses harkis fidèles qui auraient pu se réfugier auprès d'elle ». « D'autres terrés dans les oueds, dans les djebels, ravitaillés de nuit par leurs familles ont ainsi passé 45 à 60 jours en plein hiver à se cacher dans le maquis vivant une existence de bêtes traquées. »

Certains officiers étaient naturellement plus sensibles aux enlèvements d'Européens, voire aux licenciements illégaux de fonctionnaires civils, qu'à ce qu'ils appelaient des « règlements de comptes entre musulmans ». Ils n'en manifestaient pas moins leur indignation devant la honteuse « chasse aux harkis » et leur sentiment de culpabilité vis-à-vis de l'interdiction d'aller leur porter secours ¹. Pour exprimer leur réprobation vis-à-vis de la « singulière discrétion de la radio d'État », certains suggéraient naïvement que « les Algériens pourraient être sensibles à une action menée par la presse et la radio ». Les rapports sur le moral firent évidemment silence sur le fait que certaines unités tentèrent, malgré les ordres et là où les conditions locales le permirent, d'aller chercher et de transporter jusqu'à l'abri de leur cantonnement des harkis menacés et leurs familles ².

1. Vingt rapports sur le moral ont été consultés dans 1 H 2410, 1 H 2420, 1 H 2429, 1 H 2444 (SHAT).

2. Le 24 août 1962, le général de Brébisson précisa : « Il y a lieu de ne procéder en aucun cas à des opérations de recherche dans les douars de harkis » 1 H 1397 (SHAT). D'aucuns se vantèrent d'avoir organisé de véritables expéditions pour permettre l'évacuation hélicoptérée de harkis coincés dans le djebel.

Concernant le sort des supplétifs, le manque d'informations officielles fit d'abord parler en France de conspiration du silence. Mais, en réalité, une bonne partie de la presse se passionna à partir de mai 1962, et à plusieurs reprises dans les mois et les années qui suivirent, pour la « tragédie des harkis ». À l'Assemblée nationale, les députés algériens évoquèrent les premiers le « drame des harkis », obligeant les ministres concernés à des réponses successives. De la polémique naquit ce que l'historien est en droit d'appeler une longue guerre d'opinions.

Très tôt, sous la plume d'adversaires de la politique gaulliste, certains articles de presse affirmèrent que les harkis menacés demandaient à être rapatriés en France. D'aucuns informés par un député français d'Algérie, prétendaient qu'une *harka* de 1 500 Chaouia qui se battait depuis huit ans au service de la France avait pris le maquis pour exiger son transfert dans la métropole ³. Bientôt, une partie de la presse, derrière *Combat*, *L'Aurore*, *Le Parisien libéré*, *Minute*, *Candide*, *Carrefour*, multipliait les récits d'égorgements de supplétifs désarmés, la découverte de cadavres de harkis démobilisés. *Combat* affirmait le 1^{er} juin que le gouvernement livrait les harkis aux repréailles de l'ALN, d'où l'ampleur des massacres. Dans un éditorial passionné ⁴, l'écrivain Maurice Clavel affirmait qu'un officier supérieur lui avait dit estimer de 6 000 à 7 000 le nombre des harkis tués depuis le cessez-le-feu, cependant que des dizaines de milliers d'autres étaient menacés de l'être. Un spécialiste des questions militaires, Jean Planchais, contesta dans *Le Monde* du 23 juin « ces affirmations faites non sans arrière-pensées politiques : il s'agissait de présenter les accords d'Évian comme déshonorants ». Dans d'autres journaux tels *Le Méridional* et *La France*, propriété de Fraissinet l'armateur algérois, on alla encore plus loin que *Can-*

3. *Le Parisien libéré*, 19 avril ; *L'Aurore*, 20 avril.

4. *Candide*, 21 juin.

dide. Entre septembre et novembre 1962, une série d'articles du *Méridional* relatait des faits imaginaires dans des localités qui, vérification faite, se révèlent inexistantes.

Certes, la presse n'était pas unanime. Les organes de gauche dénonçaient une campagne de l'OAS qui accusait le gouvernement d'abandonner les harkis¹. Mais l'OAS, si elle encourageait une révolte des cipayes, se préoccupait surtout, disait cette presse, de transférer des recrues en métropole « pour y importer un terrorisme fasciste » (*Libération*, 24 mai). Cependant, à droite, *Le Figaro* fut le premier, sous la plume de Serge Bromberger, à titrer le 22 mai : « Comment l'OAS tente d'installer des harkis en métropole ». La presse parisienne révéla bientôt que le gouvernement s'inquiétait de l'arrivée de groupes incontrôlés d'anciens supplétifs. Malgré les instructions du 15 mars et du 13 avril qui prescrivaient le recensement et le regroupement préalables des volontaires, on avait appris que plusieurs officiers pressaient leurs hommes réticents de partir et désobéissaient aux ordres². Le ministre des Armées décida, le 12 mai, qu'à compter du 20 mai tous les anciens supplétifs qui arriveraient sans autorisation seraient refoulés en Algérie. Une note, datée aussi du 12 mai à Rocher Noir et signée par le colonel Buis, transmit le télégramme du ministre : « Nécessité absolue d'éviter arrivée en métropole individus et groupes d'individus incontrôlés qui pourraient constituer masse manœuvre pour organisation subversive ». La presse divulgua simultanément, à partir du 23 mai, un télégramme officiel du ministre des Affaires algériennes, Louis Joxe, donnant l'ordre de renvoyer en Algérie les supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan gé-

1. Aucun journal ne cita le bulletin n° 67 du 1^{er} juin de l'OAS-Bône dénonçant l'abandon des harkis aux *fellaga* comme étant une initiative du gouvernement. L'OAS appelait à la révolte des harkis.

2. Le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, informa le ministre des Armées que « quatre officiers politiquement très orientés », dont il donnait les noms, avaient incité leurs harkis à quitter l'Algérie sans qu'ils aient été menacés.

néral de rapatriement. « Je n'ignore pas que ce renvoi sera interprété par les propagandistes de la sédition comme un refus d'assurer l'avenir de ceux qui nous sont demeurés fidèles. Il conviendra donc d'éviter de donner la moindre publicité à cette mesure ». À peine connue, celle-ci provoqua un véritable tollé³ : parurent des « Appels aux Français » et des articles révélant « la grande pitié des musulmans fidèles à la France ». Désormais, *Combat* et *La Nation française* publiaient des circulaires et des rapports, en principe confidentiels, du général de Brébisson. Or, à partir de juillet, celui-ci avait noté le déchaînement de violences de la population encadrée par l'ALN et signalé, en août, l'afflux de 4 000 réfugiés dans les postes français. Certains journalistes affirmaient que, selon l'ambassade, les autorités algériennes recensaient les harkis en vue de les employer au dangereux déminage des barrages.

Après une période d'accalmie relative d'un mois et demi, les violences reprurent vers la mi-octobre. En France, divers comités de défense développèrent leurs protestations : c'est ainsi que le Comité national de solidarité pour les Français musulmans réfugiés fit état de renseignements dits « inédits » sur les assassinats de supplétifs commis avant le 1^{er} octobre⁴. Il parlait d'au moins 550 morts, bilan valable pour 8 anciennes communes mixtes sur 78 et 10 communes de plein exercice sur 350. « Ce chiffre de 550 devait donc être multiplié par 10 au minimum » mais le total de 5 500 devait être ensuite multiplié par 5 ou 6 pour les régions où aucune victime

3. *La Nation française*, sous la plume de Pierre Boutang, puis de Gabriel Marcel, demanda que la note secrète qui décidait du sort des harkis soit démentie. Maurice Allais exigea que soit récusée la date du scrutin d'autodétermination dont la seule signification serait de donner un « blanc-seing implicite à d'horribles massacres ».

4. Le Comité expédia en décembre un recueil de témoignages recueillis par d'anciens officiers de SAS auprès de leurs administrés réfugiés en France et fournit des calculs approximatifs sur le nombre des prisonniers dans 24 camps « en moyenne 100 personnes par camp », soit un total « estimé de 10 000 à 20 000 ».

n'avait encore été recensée, d'où une évaluation de 25 000 à 30 000 morts¹. Ce procédé de calcul présenté comme sérieux n'aurait pas dû être retenu. Or il fit école : une autre association d'anciens officiers des affaires algériennes, officiers de SAS, créée le 18 mai 1962 crut devoir multiplier par deux le total hypothétique de 30 000. Nicolas d'Andoque, le fondateur de l'association, reconnu plus tard que « faute d'informations nous étions arrivés à penser que près de 60 000 supplétifs avaient été assassinés dans les premiers jours de l'indépendance, mais est-il nécessaire de comptabiliser l'horreur ?... »².

Sur place, en Algérie, les officiers français s'employaient pourtant à recueillir le plus grand nombre d'informations. Mais la presse d'opposition préférait, comme *La Nation française*, écrire *Le Livre blanc de notre honte et de la passion des harkis* et « colporter les affirmations sans précisions d'hommes tournés vers le passé qui cherchaient à relancer un émoi et une agitation morale justifiés à leurs yeux par certains faits hélas ! réels », comme l'écrivait le 15 octobre le général de Brébisson. Cependant, *Le Monde* envoya Jean Lacouture s'informer directement auprès des militaires français et publiait le 12 novembre sa conclusion : « Plus de 10 000 harkis auraient été exécutés ou assassinés entre le 19 mars et le 1^{er} novembre ». Ce chiffre, qui lui avait été révélé confidentiellement par un officier d'état-major de ses amis, était très supérieur aux évaluations officieuses. Il n'en fut pas moins dénoncé comme une sous-estimation, « le mensonge d'un journaliste de gauche »³.

D'autres révélations plus polémiques devaient suivre. Le rapport Vernejoul adressé en janvier 1963 au Conseil économique et social s'en tenait encore à 25 000 harkis

exécutés pour la période allant de l'indépendance à octobre 1962. L'Association nationale des familles et amis des parachutistes coloniaux, présidée par un ancien contrôleur général de l'armée, de Saint-Salvy, envoya le 26 mars 1963 au vice-président du Conseil d'État, Alexandre Parodi, un message alarmant dénonçant les crimes de guerre généralisés contre les Français musulmans et le petit nombre de ceux qui avaient pu se réfugier en France, seulement « 30 000 personnes ». Les conclusions de l'enquête que l'association demandait parvinrent à Alexandre Parodi sous la forme d'un rapport signé par l'ancien sous-préfet d'Akbou, Robert. Ce texte aurait été rédigé au début de mai 1963. Il a été considéré, et l'est encore aujourd'hui, comme l'acte d'accusation le plus accablant sur le massacre des harkis. Selon l'ex-sous-préfet, le nombre des victimes des deux périodes de massacre dans son arrondissement (545 morts du 27 juillet au 15 septembre et 200 du 15 octobre à fin décembre) fut « supérieur à 750 et probablement de l'ordre du millier »⁴. Dans chaque commune groupant en moyenne 13 villages et 7 000 à 8 000 habitants, 30 à 50 personnes furent abattues. Les anciens harkis constituaient environ les deux tiers des détenus qui furent exécutés ; le dernier tiers était composé de civils pro-Français, surtout d'élus de tous rangs. L'ex-sous-préfet Robert estimait que la plupart des autres arrondissements de l'Algérie avaient dû connaître un nombre de victimes supérieur à celui d'Abkou et proposait un total moyen de 1 000 à 1 500 dans chacun des 72 arrondissements. Pourtant, dans un autre passage de son texte, il disait que les chiffres de 2 000 à 3 000 morts étaient fréquemment cités pour d'autres arrondissements et pou-

1. La revue *Aux Écoutes du monde* écrivait le 2 novembre : « On le sait maintenant c'est au moins 30 000 musulmans qui ont été exécutés sommairement ».

2. Nicolas d'Andoque, *Guerre et paix en Algérie*, Paris, Société de production littéraire, 1977.

3. Le chiffre de 10 000 a cependant été le seul retenu par la très sérieuse *Année politique* de 1962 (4^e trimestre).

4. D'après le *bachagha* Boualam, « l'œuvre de pacification » avait été une réussite dans l'arrondissement d'Akbou (110 000 habitants). 4 000 hommes de l'armée française dont 500 supplétifs y poursuivirent une âpre lutte contre 2 500 *moudjabidin*. Après une année de combat, « un millier de harkis réduisait ce qui restait des rebelles : 400 *djounouds* » (*Les harkis au service de la France*, Paris, France-Empire, 1963, p. 228).

vaient être retenus, d'autant plus que les articles de presse auraient minoré le nombre des victimes.

Le texte de ce « rapport », parfois cité de manière différente, permettait donc soit de chiffrer entre 72 000 et 108 000 (1 500 × 72) le nombre total des victimes dans les 72 arrondissements, soit d'aller très au-dessus pour remédier à la sous-estimation prétendue de la presse française. L'Association des parachutistes coloniaux tira aussitôt argument du « rapport » du sous-préfet pour conclure, dans un nouveau rapport du 9 mai 1963, que le massacre organisé dans l'ensemble de l'Algérie atteignait « 150 000 personnes » (plus de 2 000 par arrondissement). Ce chiffre de 150 000 Français musulmans, non désigné comme visant les seuls supplétifs, allait désormais servir de référence pour désigner l'importance du massacre des harkis et l'assimiler à un « génocide ».

Il serait absolument vain pour l'historien d'énumérer les innombrables articles et livres qui retiennent systématiquement les chiffres incroyables lancés dans cette campagne d'opinion¹. La fourchette parfois proposée, celle de 100 000 à 150 000 victimes, traduit seulement une hésitation provisoire devant les chiffres de la part du *bachagha* Boualam, de Mohand Hamoumou, d'Abdelaziz Meliani, du général Le Mire ou du général Jacquin. Les ouvrages les plus récents auraient cependant tendance à diminuer les chiffres et les fourchettes d'évaluation, mais sans jamais citer de sources ou de méthodes justifiées. Ces batailles de chiffres sont des batailles contre l'Histoire².

1. Faudrait-il croire Jacques Soustelle affirmant que « dès le 5 juillet 1962 des dizaines de milliers de musulmans étaient enlevés, torturés, mutilés, brûlés vifs » ? (*Vingt-huit ans de gaullisme*, Paris, La Table ronde, 1965, p. 245). Il portait ensuite à « 150 000 le nombre des musulmans torturés, émasculés, écorchés vifs, bouillis, mutilés, coupés en morceaux... femmes violées et enfants égorgés » (p. 299). La déclaration du lieutenant-colonel Bastien-Thiry lors de son procès, le 2 février 1963, n'a pas été retenue. Elle affirmait que « le génocide perpétré contre les musulmans qui avaient cru en la France a fait plusieurs centaines de milliers de victimes mises à mort dans des conditions et après des tortures abominables ».

○ LES HARKIS DANS LES RELATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES

Les informations officielles concernant la situation des harkis restèrent longtemps confidentielles d'autant que les chiffres des victimes ne furent jamais donnés que comme des évaluations provenant de renseignements non contrôlables³. Si l'on suit les divers rapports militaires et les bulletins de renseignement quotidiens, mais aussi les télégrammes de l'ambassade de France, on voit que la plupart d'entre eux n'évoquaient qu'avec précaution des nouvelles de régions que les troupes françaises ne contrôlaient plus et qu'ils les rapportaient le plus souvent au conditionnel. Dans les textes rédigés par les officiers responsables revenait sans cesse un aveu d'ignorance : « Il n'est pas possible de préciser le nombre des harkis assassinés », cependant que d'autres insistaient en sens contraire : « Les chiffres rapportés doivent être considérés comme un minimum »⁴.

Alerté par des rapports qui évaluèrent à environ 350 le nombre de harkis tués du 3 juillet au 13 août 1962 sur le territoire du 22^e corps d'armée (Est algérien), et à 503 ceux qui auraient été enlevés ou arrêtés sur le territoire du 24^e CA (Oranie), le général de Brébisson relatait, le 17 août, les principales exactions connues avec certitude et évaluait à un total de « plusieurs centaines le nombre d'anciens supplétifs massacrés ». Apparemment, il ne prenait

2. Rémy Leveau (*L'Algérie dans la guerre*, Bruxelles, Complexe, 1995) fournit le total de 70 000 harkis tués en 1962. Alain-Gérard Slama (*La guerre d'Algérie*, Paris, Gallimard, 1996) retient une fourchette de 30 000 à 60 000, mais cite la dernière évaluation du général Maurice Faivre de « 50 000 à 70 000 ». Le 7 janvier 1994, le ministre des Rapatriés affirmait devant l'Académie des sciences d'outre-mer que 80 000 à 90 000 harkis avaient été assassinés. En sens inverse, on peut noter que le nouveau PPN (Parti pied-noir) a réclamé, le 7 février 2000, « la reconnaissance du génocide des 150 000 harkis et des 50 000 Européens »...

3. Je résume les rapports franco-algériens sur la question des harkis d'après les archives Pierre Messmer, les correspondances et les rapports du général de Brébisson et de l'attaché militaire auprès de l'ambassade de France.

4. Le général Lapaume précisait : du 3 juillet au 10 août, « 328 victimes dont 213 proviennent (*sic*) de renseignements non recoupés et 115 de renseignements certains », 1 H 1793 (SHAT).

pas en compte un rapport du 3 août du général de division Le Masson, commandant le 23^e CA (Algérois), selon lequel témoignages et renseignements lui permettaient d'estimer que sur le territoire de son corps d'armée plusieurs milliers d'anciens membres des forces françaises avaient été massacrés. En wilaya 3 seulement, « la purge menée avec une énergie particulière aurait entraîné plusieurs centaines d'exécutions peut-être un millier ».

Les services de renseignements constataient la « recrudescence des représailles » liées à l'avance de l'ALN extérieure avec une participation fréquente de la population, souvent couverte par les membres de l'administration locale. Les faits se retrouvaient sur l'ensemble du territoire algérien, mais les régions les plus touchées se situaient sur le territoire des wilayas 1, 3 et 6. Les régions les plus frappées étaient les Aurès dans les environs de Biskra et de Batna (100 harkis massacrés), la région d'Aïn M'lila, la vallée de la Soummam (où l'on recensa 230 victimes), l'arrondissement de Bordj Menaiel. On signala aussi des « centaines de harkis exécutés » dans la région de Bordj Bou Arreridj, en ajoutant que « quelques-unes de ces exécutions ont fait l'objet de renseignements précis dont l'horreur dépasse l'entendement »¹. Le 27 août, le général commandant le 27^e CA informa les officiels algériens de certains de ces crimes : lynchages ou tortures ayant entraîné la mort. L'ambassade de France télégraphiait à Paris « qu'il ne se passe pas de jour que l'on ne relève en différents points des arrestations, des tortures et des exécutions ». Les Renseignements généraux parlèrent d'« une panique du Constantinois » et l'expliquèrent par les événements sanglants du 14 août entre les wi-

layas et par la fusillade de Constantine. Mais les demandes de départs accrues pour la France montrent que la panique des harkis devant la chasse dont ils étaient victimes ne touchaient pas le seul Constantinois ; elle s'alimentait aussi à la multiplication des arrestations et à la constitution de camps de prisonniers par l'ANP.

En septembre et octobre, les représailles algériennes contre les harkis parurent avoir diminué, mais le général de Brébisson avoua, début d'octobre, « ignorer à peu près totalement ce qui se passe dans une large partie du territoire algérien ». Bientôt, il précisait au ministre des Armées et à l'ambassadeur le chiffre de 7 000 harkis emprisonnés et les lieux de détention qui avaient été décelés. Mais le général de division commandant le corps d'armée d'Oran pensait que la quasi-totalité des harkis semblait être en passe d'être arrêtés et jugés. Déjà, précisait-il, « des jugements hâtifs et sévères étaient prononcés par les tribunaux populaires ou militaires, les condamnés étaient exécutés ou utilisés à des travaux durs et pénibles »². Simultanément, des rumeurs circulaient sur la formation de maquis armés « qui seraient composés d'une soixantaine d'anciens harkis ». Mais le général de Brébisson précisa les réalités : « Dans certaines régions, des harkis menacés se cachaient dans le maquis où ils vivaient une existence de bêtes traquées ».

Face à ces « représailles » formellement interdites par les garanties prévues dans l'accord de cessez-le-feu, le gouvernement qui avait été lui-même aux prises « avec l'action criminelle des bandes terroristes de l'OAS » (De Gaulle) s'était décidé à agir en Algérie. Faute de pouvoir intervenir par la force, il avait décidé d'accueillir en France ceux des anciens supplétifs qui avaient de-

1. Rapport du général commandant la 14^e DI daté du 18 août 1962 : « Le sergent-chef Zaïdi Saïd qui aurait avoué avoir tué 80 rebelles fut découpé vivant à la serpe en autant de morceaux qu'il aurait tué de *fellaghas* ... Trois harkis détenus furent traînés derrière un camion devant la population jusqu'à leur mort ... Dans la région d'Aïn Abid des arrestations nocturnes par des soldats de l'ALN aboutirent à l'égorgeage après tortures de la moitié des prisonniers ».

2. Concernant le département de Saïda, le colonel commandant la gendarmerie signalait l'ouverture de camps de détention pour anciens militaires et ex-supplétifs en vue de leur « rééducation civique ... D'une façon générale, il n'est pas démontré qu'ils soient l'objet de sévices graves, mais il est certain qu'ils sont soumis à un régime sévère (pressions au cours des interrogatoires, travaux auxquels ils sont astreints) ».

mandé l'asile et d'assurer leur protection en Algérie par des opérations limitées de sauvegarde. Mais il voulut aussi agir sur les autorités algériennes¹.

À deux reprises, le 15 puis le 25 août, l'ambassadeur de France intervint sur l'ordre du gouvernement pour « attirer très sérieusement l'attention du président de l'Exécutif provisoire Farès sur les sévices dont étaient victimes les anciens supplétifs ». Il prévenait : « Nous ne pouvons nous soustraire à l'obligation morale de replier sans plus attendre ces musulmans sur la métropole ». Peu après, le chef du gouvernement français, Georges Pompidou, qui avait déjà signifié le 9 mai que « le devoir de porter assistance à des personnes en danger s'imposait à tout militaire » rappela à plusieurs reprises à ses ministres « la nécessité d'assurer le transfert en France des réfugiés auprès des forces françaises et l'accélération du recasement de ceux qui étaient actuellement rassemblés dans les camps militaires de la métropole » (19 septembre). Comment pouvait-on contraindre les Algériens ? Louis Joxe les menaça, le 26 octobre, de mettre un terme aux facilités financières consenties par la France. Mais devant l'inaction du premier gouvernement algérien, le ministre des Armées, Pierre Messmer, demanda à Louis Joxe, le 31 octobre, de prescrire à nouveau à notre ambassadeur « une intervention très ferme auprès du gouvernement algérien afin de tenter de faire définitivement cesser des sévices que nous ne pouvons tolérer plus longtemps sans réagir ».

Dans sa directive du 7 novembre, Louis Joxe faisait dire au gouvernement algérien : « Nous ne saurions consentir d'efforts que notre opinion ne comprendrait pas en faveur d'une Algérie qui dénierait aux Européens et aux harkis la justice la plus

élémentaire. » Simultanément, le général de Brébisson précisait le 9 novembre qu'il fallait obtenir la fin des repréailles. Le 13 novembre, dans une lettre très ferme au gouvernement algérien, l'ambassadeur stigmatisait les exécutions et tortures infligées aux anciens supplétifs, violences qui « portent atteinte aux dispositions des accords d'Évian et aux principes de la charte des Nations unies auxquels l'Algérie vient de souscrire ». Le gouvernement français attendait, écrivait-il, des mesures rigoureuses pour mettre fin à une situation qui, en se prolongeant, risquerait d'avoir des répercussions sérieuses sur les relations franco-algériennes². Le 30 novembre, l'ambassadeur fit savoir que les Algériens répondaient qu'ils ne pouvaient empêcher des repréailles populaires.

Conscient que les démarches diplomatiques continueraient à se révéler sans effet, Pierre Messmer avait déjà demandé à Louis Joxe d'étudier et de préparer diverses mesures de rétorsion. Mais ce dernier, peu convaincu par les promesses du ministre des Affaires étrangères algérien Khemisti lorsqu'il vint en décembre à Paris, jugea plus efficace de faire intervenir la Croix-Rouge internationale³. Celle-ci obtint en principe la fermeture des camps d'internement algériens. Mais Mohammed Khemisti avait pris des engagements d'amnistie qu'il ne put respecter. Le 12 mars 1963, le général de Brébisson proposa à l'ambassadeur de France d'obtenir une nouvelle intervention du Comité international de la Croix-Rouge pour interroger tous les détenus anciens supplétifs et notamment ceux qui, dans 17 villages, restaient soumis à des travaux forcés. Des équipes mixtes comprenant des représentants de la Croix-Rouge et des autorités algériennes pourraient effectuer des contrôles inopinés. Mais la Croix-Rouge internationale obtint seule-

1. Le ministre des Rapatriés, Robert Boulin, avait annoncé, le 30 mai, au comité des affaires algériennes, qu'il prévoyait le rapatriement d'un millier de harkis et de leurs familles soit environ 1 500 personnes qui semblaient préférer ne pas demeurer en Algérie après l'indépendance. De Gaulle lui objecta : « Ne comptez-vous pas un peu juste ? », cité par Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, Paris, Fayard, 1994, p. 136.

2. 1 H 1397 (SHAT).

3. Concernant les sévices infligés aux supplétifs, Mohammed Khemisti promit l'envoi de nouvelles directives aux responsables locaux pour que soient respectées les garanties prévues aux accords d'Évian.

ment l'autorisation d'enquêter sur la situation des individus classés « disparus ». Ces visites aboutirent à des résultats jugés satisfaisants. Toutefois, les autorités locales cherchaient à maintenir les harkis prisonniers en dehors du circuit emprunté par les visiteurs de la Croix-Rouge. Ceux-ci virent seulement les baraques vides des anciens camps d'internement ; cependant, des visiteurs suisses purent interroger en allemand, dans les prisons du Constantinois, des légionnaires torturés et 540 ex-harkis détenus pour « tentatives de fuite vers les camps français ». Au total, 2 400 ex-harkis furent dénombrés et les délégués de la Croix-Rouge obtinrent la promesse de principe de 1 800 libérations dont une fraction importante (70 à 80 %) demanderait à rejoindre la France ¹.

Certes, Ben Bella affirma, le 3 juin 1963, que l'Algérie avait pardonné aux « 130 000 harkis qui avaient servi la France », mais le gouvernement français fit savoir que 6 000 à 7 000 harkis restaient détenus (2 000 en prisons civiles, 2 000 détenus par l'armée algérienne, 2 000 à 3 000 tenus en servitude par diverses autorités). Et il fallut attendre février 1964 pour que tous les prisonniers fussent autorisés à recevoir une visite périodique de leur famille. L'armée française n'abandonnait pas pour autant les familles algériennes qui se sentaient toujours menacées. Les centres de l'ancien corps d'armée de Constantine accueillirent encore en 1963 des centaines de réfugiés : 924 d'avril à juin, 519 de juillet jusqu'en septembre, fin de la présence militaire française dans la province. À la fin de 1964, l'armée française avait achevé l'évacuation de l'Algérie.

Pourtant, en 1965, plusieurs milliers d'anciens supplétifs y étaient toujours détenus et affectés à des unités de travail aux conditions de vie extrêmement dures. Les négociations menées avec le gouvernement algérien pour obtenir la liberté de

leur départ en France achoppaient sur des exigences jugées inadmissibles par le ministre français des Armées. Alger demandait en particulier la liste nominative des harkis déjà évacués et affirmait le caractère irréversible de leurs départs d'Algérie et la perte automatique de leur nationalité algérienne. Des assurances furent finalement données par Alger en novembre 1965 : les prisonniers travailleurs ne resteraient plus que trois mois pour « un stage de réadaptation à la vie normale » et pourraient ensuite librement opter pour la France. Mais la promesse ne fut pas tenue. Le gouvernement français intervint alors auprès du ministre Abdelaziz Bouteflika lors des négociations sur le contentieux financier, qui eurent lieu à Paris en mars 1966. On crut l'affaire réglée ; or l'ambassade d'Alger par lettres du 11 juillet et du 6 août 1966 révéla que le gouvernement algérien entendait maintenir le principe du stage de réadaptation, fixé à 18 mois. Le ministre Pierre Messmer demanda alors au secrétaire d'État Jean de Broglie d'envisager les mesures propres à contraindre le gouvernement algérien à respecter ses engagements ². Finalement, une nouvelle procédure dite de rapatriement fut reprise et appliquée jusqu'en 1970. Elle permit à 1 333 prisonniers d'être accueillis en France.

Au nom d'un respectable devoir de mémoire, les associations de harkis qui se sont multipliées en France ont développé la légende du « génocide » des harkis victimes du colonialisme. Les responsables en seraient, selon elles, l'armée et le gouvernement français qui auraient volontairement abandonné au massacre leurs fidèles soldats et limité au maximum l'accueil des réfugiés. La France coupable de « non-assistance à personne en danger devrait faire publiquement repentance ». Il n'appartient pas à un historien de cacher ce qu'une recherche minutieuse lui a appris. Les harkis confiants dans les promesses du FLN ne voulurent pas, pendant longtemps, s'en-

1. Selon l'armée, 1 203 hommes harkis furent transférés en France entre janvier et juillet 1963, soit 3 567 personnes avec leurs familles.

2. Archives Pierre Messmer.

gager dans l'armée régulière, ni s'expatrier. Quand ils s'y décidèrent devant les violences subies, ils furent finalement, sans doute trop tardivement, reçus en France et peu à peu réinstallés. Une aide spécifique fut accordée pour faciliter leur insertion économique et sociale et celle de leurs enfants. Ainsi la République française a témoigné solennellement, par la loi du 11 juin 1994, « la reconnaissance prioritaire de la dette morale de la nation à l'égard de ces hommes et de ces femmes qui ont directe-

ment souffert de leur engagement au service de notre pays ».



Professeur émérite à l'université Paris XII, spécialiste de l'histoire de l'Algérie contemporaine, collaborateur régulier de Vingtième Siècle, Charles-Robert Ageron a dirigé la publication de La guerre d'Algérie et les Algériens (1954-1962) chez Armand Colin (1997).

